

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM, Guy ALBOUI, Cathy WAGNER, Lucienne HAAS adjoints au Maire, Maire délégué Rudy RENCKERT, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Michel FILLIGER, Pierre HAMPELE, Christophe HECKMANN, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Stella MARTIN, Michel MATHES, Anne MATTER, Déborah NICOLAS, Michaël PFEIFFER, Manuela ROTT, Brigitte SEGURA, Elodie VERKINDERE,

Membres excusés :

M. Dominique STOHR donne procuration à M. Le Maire
Mme Nathalie WEISS donne procuration à Mme Lucienne HAAS
Mme Claire CARRARO donne procuration à Mme Cathy WAGNER
M. Christian KLIPFEL donne procuration à Madame Stella MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY-Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 2 septembre 2026 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mercredi 26 août 2026 avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2026
- Réunions, rencontres et manifestations

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Renouvellement des conseils de surveillance des établissements sanitaires - CHIL Wissembourg- désignation d'un représentant communal
- Demande de prorogation durée du portage

3. PROJETS ET TRAVAUX

- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) Alsace
- Information sur les travaux rue Kleinfeld à Hohwiller

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Proposition de tarif pour la location du chapiteau
- Contribution volontaire au fonds de solidarité pour le logement
- Dons pour l'évènement Remue-Ménage
- Prise en charge des frais de transport-intervenant école élémentaire
- Examen de la demande de subvention de l'Harmonie

- Subvention de fonctionnement au Vélo Club Nord Alsace

5. FONCIER – PATRIMOINE COMMUNAL

- Vente de la maison 12 rue de Bergerie
- Compromis de vente de la maison rue principale à Hohwiller

6. URBANISME

- DIA

7. DIVERS

- Présentation du rapport SDEA
- Désignation d'un représentant de Monsieur le Maire pour signature
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, moins une abstention (Mme Stella MARTIN)

APPROUVE le compte rendu.

- Compte-rendu des réunions, manifestations, informations du maire

07/07/2026

- Échanges avec Mme Hauser (vente rue de la bergerie)
- Réunion avec ATIP et porteur de projet du 37 rue de Lobsann
- Réunion de bureau CCOF

08/07/2026

- Commission urbanisme CCOF

09/07/2026

- Réunion de démarrage travaux parc MDMA

13/07/2026

- Échanges avec Guy Heumann
- Fête nationale

15/07/2026

- Conseil communautaire

17/07/2026

- Échanges avec Régis Roehrig (projet dans ZA)

18/07/2026

- Ventes aux enchères bois de chauffage

- Mariage

19/07/2026

- Réunion CCID

06/08/2026

- Réunion au PRVN à la Petite Pierre

- Commémoration 6 août Froeschwiller

07/08/2026

- Accueil chez le directeur de l'hôpital de Wissembourg en vue de l'intégration dans le conseil de surveillance

- Commission fleurissement

09/08/2026

- Fête agricole des JA à Soultz-sous-Forêts

10/08/2026

- Anniversaire M. Gilbert Keller (92 ans)

- Échanges avec Bernard Zipper (festival point de croix)

- Échanges avec M. et Mme Klein pour un projet d'abris pour chevaux

11/08/2026

- Visite de la MER (Maison de l'Eau et de la Rivière)

- Signature compromis de vente AFPA avec M. Roeder et M. Da Costa

- Visite de terrain rue Wolfsgarten (problématique moustique tigre)

14/08/2026

- Fête de fin de stage de la JSOF

- Lettre « fake » installation voyant rue de Pechelbronn

16/08/2026

- Interview France 3 Alsace

17/08/2026

- Interview DNA et BFM Alsace

18/08/2026

- Interview TF1

- Commission Mapa SDEA (Travaux rue d l'Abbé Fischer)

19/08/2026

- Réunion avec des acteurs du marché hebdomadaire

- Signature compromis de vente avec M. Meyer

- Réunion publique sur le moustique tigre

24/08/2026

- Échanges avec Rémy Mammosser (projet photovoltaïque Hohwiller)

- Réunion pour les sénatoriales avec M. Delanoue

25/08/2026

- Visite projet Vosegia Sturzelbronn

- Départ Hélène Grutzner, un agent de la commune

26/08/2026

- Échanges avec M. Walther (projet dans ZA)
- Anniversaire Mme Frieda Schimpf (92 ans)
- Commission urbanisme

27/08/2026

- Réunion amicale des maires (projet partenariat franco-allemand)

28/08/2026

- Réunion à la CCOF permis d'aménager nouvelle ZA (réunion de travail avec la MOE)

31/08/2026

- Conférence de presse ouverture de saison NEF/Saline

01/08/2026

- Visioconférence avec la CAF (projet crèche)
- Don du sang à la Saline

02/08/2026

- Réunion du Conseil municipal

POINT 2 : AFFAIRES GÉNÉRALES

- Renouvellement des conseils de surveillance des établissements sanitaires - CHIL Wissembourg- désignation d'un représentant communal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la demande transmise à la commune relative au renouvellement des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de la Lauter (CHIL) de Wissembourg ;

CONSIDÉRANT que les représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé sont désignés en leur sein par les organes délibérants de ces collectivités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, de désigner un représentant de la commune au sein du conseil de surveillance du CHIL de Wissembourg ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la désignation de Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la commune au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de la Lauter (CHIL) de Wissembourg ;
- **DIT** que cette désignation sera transmise à l'Agence régionale de santé Grand Est ainsi qu'au Centre hospitalier intercommunal de la Lauter ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **Demande de prorogation durée du portage**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 14 janvier 2025,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 11 décembre 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2017, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à SOULTZ-SOUS-FORETS (67250), 37, rue de Lobsann, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
6	63	37 rue de Lobsann	3,80 ares

VU la convention pour portage foncier signée le 5 avril 2017 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 23 juin 2020 par Maître Rémy PEIFFER notaire à Soultz-Sous-Forêts ;

VU l'avenant n°1 du 31 octobre 2025 prorogeant la convention pour portage foncier d'une année supplémentaire,

VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 22 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ **DEMANDER** à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage du bien situé à SOULTZ-SOUS-FORETS, 37 rue de Lobsann, cadastrée section 6 numéro 63 d'une superficie de 00 ha 03 a 80 ca, pour une durée de UN (1) an soit jusqu'au 22 juin 2027, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;

- ✓ **APPROUVER** les dispositions du projet d'avenant n°2 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération,
- ✓ **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, (sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace).

POINT 3 PROJETS ET TRAVAUX

- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) Alsace

Le point est reporté au prochain conseil municipal pour permettre la réunion d'une commission intercommunale sur le sujet.

- Information sur les travaux rue Kleinfeld à Hohwiller

La commune va consulter les entreprises pour que le maître d'œuvre puisse analyser les offres et proposer une analyse dans le but d'attribuer les travaux.

POINT 4 AFFAIRES FINANCIÈRES

- Proposition de tarif pour la location du chapiteau

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un chapiteau situé dans le parc du Bruehl ;

CONSIDÉRANT que cet équipement peut être mis à disposition de particuliers, d'associations, d'entreprises et de professionnels, sous réserve de sa disponibilité et du respect des conditions d'utilisation fixées par la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le tarif applicable à cette mise à disposition ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer un tarif unique de location du chapiteau selon les modalités suivantes :

Équipement	Durée de location	Tarif unique
Chapiteau situé dans le parc du Bruehl	Journée sans nuit	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de la mise en place uniquement si elle est réglementaire

APPROUVE la mise en location du chapiteau situé dans le parc du Bruehl au profit des particuliers, associations, entreprises et professionnels.

FIXE le tarif unique de location du chapiteau à euros pour 50 euros0

PRÉCISE que ce tarif prendra effet à compter du

PRÉCISE que la mise à disposition est subordonnée à la disponibilité du chapiteau et au respect des modalités d'utilisation fixées par la commune dans une convention de location ou un règlement applicable.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de location ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

- **Contribution volontaire au fonds de solidarité pour le logement**

Le conseil municipal propose de faire examiner la demande au CCAS de Soultz-sous-Forêts.
A l'unanimité

Vu / Considérants

- ***Vu*** le Code général des collectivités territoriales ;
- ***Vu*** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- ***Vu*** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui confie aux Départements la gestion et le financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- ***Considérant*** que le FSL a pour objet d'accorder des aides financières (sous forme de prêts ou de subventions) et des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) aux personnes et familles en situation de précarité pour les aider à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir ;
- ***Considérant*** l'invitation faite par la Collectivité Européenne d'Alsace aux communes de participer à l'effort solidaire départemental en faveur du logement ;
- ***Considérant*** la volonté de la commune de Soultz-sous-Forêts de contribuer à cet élan de solidarité locale en soutenant les ménages de son territoire rencontrant des difficultés financières ;

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. ***APPROUVE*** la participation financière de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) de la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'exercice 2026.
2. ***FIXE*** le montant de cette contribution financière :
 - *Option A (au prorata de la population) : à [X] € par habitant, soit une contribution totale s'élevant à*

- *Option B (forfaitaire) : à la somme forfaitaire de*

3. **DIT QUE** la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2026
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, convention ou pièce comptable se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- **Dons pour l'évènement Remue-Ménage**

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, ce qui signifie que le conseil peut décider d'accepter de transiger avec les héritiers de l'auteur de la libéralité, ou de refuser le don ou legs. Par délégation du conseil municipal, le maire peut être chargé, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L.2122-22.9e du code général des collectivités territoriales).

Dans le cadre de l'édition 2026 des festivités « Remue-Ménage », organisées par la commune au Parc Bruehl, plusieurs établissements privés ont apporté leur soutien financier :

- ES ENERGIES pour un montant de 4.000€
- GUNTHER TOOLS pour un montant de 2.500€
- HEIBY ET FILS pour un montant de 1.000€
- CREDIT MUTUEL OUTRE FORET pour un montant de 1.000€

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation de ce don numéraire

VU les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE l'ensemble des dons apportés par les entreprises susnommées en soutien à l'organisation du festival Remue-Ménage édition 2026

- **Prise en charge des frais de transport-intervenant école élémentaire**

Le projet sera composé de plusieurs rencontres avec l'artiste pour expérimenter des techniques de gravure autour du thème de l'objet.

Les heures d'interventions seraient prises en charge par l'ACMISA, cependant les déplacements de l'artiste restent à charge.

Ce dernier résidant à Strasbourg, les trajets en train seraient à financer à hauteur de 11€40 l'aller-retour soit un total de 68 €40.

CONSIDERANT la demande de subvention de Mme MOTTA pour la prise en charge des frais de déplacement de l'artiste intervenant à l'école élémentaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de l'octroi d'une subvention de 68.40 euros

PRECISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé »

- **Examen de la demande de subvention de l'Harmonie**

L'Harmonie Concordia souhaite investir dans du nouveau matériel musical afin de renouveler et compléter l'existant. L'association a présenté un devis d'un montant de 1.396,80€ TTC et sollicite la commune pour une participation financière.

Il convient de préciser qu'aucun crédit n'a été ouvert au budget 2026 pour le versement de subventions d'équipement. Par conséquent, la décision prise par le conseil municipal sera sous réserve d'une décision modificative ultérieure du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la demande de subvention de Harmonie Concordia de Soultz-sous-Forêts pour le financement de matériel musical ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sauf Mme Claire CARRARO et Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

Approuve le versement d'une subvention d'équipement à l'Harmonie Concordia de Soultz-sous-Forêts pour un montant de 1396.80 €

Précise que la subvention est imputable au compte 20421 « Subvention personnes de droit privé – Bien mobiliers, matériel et études », sous réserve d'une décision modificative ultérieure en raison de l'absence de crédit budgétaire à ce chapitre.

- **Subvention de fonctionnement au Vélo Club Nord Alsace**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la demande de subvention du Vélo Club Nord Alsace pour son fonctionnement ainsi que l'organisation de l'édition 2026 du grand prix de Soultz-sous-Forêts ;

Considérant les critères d'octroi d'une subvention et les montants fixés par le conseil municipal pour l'année 2026, à savoir une participation communale à la licence des jeunes de moins de 18 ans de 16,73€ / licencié, une aide pour l'accès à un local d'un montant de 212,14€, et l'aide pour l'organisation de la course d'un montant de 1.406,16€ ;

Considérant que l'association compte un licencié de moins de 18 ans en 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association sportive du Vélo Club Nord Alsace d'un montant de 1.635,02€

Précise que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

POINT 5 FONCIER – PATRIMOINE COMMUNAL

• Vente de la maison 12 rue de Bergerie

VU les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

CONSIDÉRANT la marque de volonté de Mme HAUSER

CONSIDÉRANT l'avis des domaines en date du 31/10/2023, estimant le terrain 47 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la vente des deux maisons sis 12 rue de la bergerie ainsi que les parcelles comme suit, pour un montant de 47.000 euros HT

Section	Parcelles	Adresse	Superficie (en ares)	Nature réelle	Zonage PLU
5	56	12, rue de la Bergerie	0,72	Terrain sur-bâti	UAb
	104		0,33	Terrain sur-bâti	
	181		1,40	Terrain non sur-bâti	
	182		0,95	Terrain non sur-bâti	
	185		1,03	Terrain non sur-bâti	
	186		0,37	Terrain sur-bâti	
	194		0,29	Terrain non sur-bâti	
	196		0,07	Terrain non sur-bâti	
	198		0,48	Terrain sur-bati	
	200		0,17	Terrain partiellement sur-bâti	
	202		0,23	Terrain non sur-bâti	
TOTAL			6,04		

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder à la vente auprès d'un notaire

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires

- **Compromis de vente de la maison rue principale à Hohwiller**

La commune souhaite offrir l'opportunité à un porteur de projet de pouvoir créer une offre de tourisme adaptée et dimensionnée au cœur de Hohwiller.

Il s'agit de la propriété située au 24 RUE PRINCIPALE HOHWILLER.

Un acheteur s'est proposé, il s'agit de Monsieur SACHA SELIGMANN représentant de la SCI « quatre fleurs »

Il a l'ambition de faire réhabiliter la maison et ses extérieurs pour proposer des logements de meublés de tourisme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la vente à ce dernier par la signature d'un compromis de vente puis d'un acte de vente.

VU les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU l'article 1593 du Code Civil

VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

CONSIDÉRANT la marque de volonté et le projet de Monsieur SACHA SELIGMANN représentant de la SCI « quatre fleurs »

CONSIDÉRANT l'avis n° 2026-67474-41583 des domaines en date du 23.07.2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme Stella MARTIN et M. Christian KLIPFEL par procuration)

DÉCIDE la vente de la propriété sis 24 rue principale à Hohwiller d'une contenance approximative de 4a79 ares.

FIXE le prix à 40.000 euros TTC pour la parcelle d'environ 4a79 ares.

DÉCIDE de la vente de Monsieur SACHA SELIGMANN représentant de la SCI « quatre fleurs »

Ou toutes autres entités susceptibles de se substituer à Monsieur SACHA SELIGMANN

PRÉCISE que selon la loi les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

PRÉCISE que la procédure est établie de la manière suivante : signature d'un compromis de vente, puis d'un acte de vente.

PRÉCISE que les DPE et autres diagnostics/ étude en lien avec la vente seront à la charge de la commune

PRÉCISE qu'une mention prévoyant l'obligation de l'activité de meublés de tourisme sera apposée dans le compromis et l'acte de vente

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder à la vente auprès d'un notaire

POINT 6 URBANISME

- **DIA**

19/2026

Réception : 8 juillet 2026

Propriétaire : SCI DENIAN

Terrain : 1 rue des Vosges 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS (section 23 – parcelles 352, 440, 563)

Acquéreur : M. Horst VOOS et Mme Corine SCHULER

20/2026

Réception : 8 juillet 2026

Propriétaire : M. Eric DIEMER et Mme Evelyne DIEMER

Terrain : 7 rue des Vosges 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS (section 23 – parcelles 356, 77, 406)

Acquéreur : M. Daniel NEIVA MACEDO et Mme Sara ENES AZEVEDO

21/2026

Réception : 31 juillet 2026

Propriétaire : M. Jean-Pierre DORFFER, Mme Nicolas DORFFER, M. Richard DORFFER, M. Joseph DORFFER, Mme Christiane DORFFER, Mme Bernadette DORFFER, M. René DORFFER, Mme Marcelle DORFFER

Terrain : 27 rue de Lobsann 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Acquéreur : SCI KOLB TW

22/2026

Réception : 6 août 2026

Propriétaire : Mme Sabine KAUTZ

Terrain : 23, rue des Vosges 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Acquéreur : M. Thierry STIEGLER

POINT 7 DIVERS

- Présentation du rapport SDEA
- Désignation d'un représentant de Monsieur le Maire pour signature

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant pour la signature de l'acte notarié de prêt dans le cadre du projet de la société AXIANTIA pour l'ehpad de Soultz-sous-Forêts.

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant de Monsieur le Maire pour la signature de l'acte ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE Mme Lucienne HAAS, Adjointe au maire, comme représentant de ce dernier pour la signature de l'acte notarié de prêt dans le cadre du prêt portant garantie par la commune pour le projet de la société AXIANTIA.

- Prochaines réunions et manifestations

05/09/2026 : Forum des associations

11/09/2026 : Ouverture de la saison culturelle à la Saline

18/09/2026 : Anniversaire du marché hebdomadaire

20/09/2026 : Journées Européennes du patrimoine

25/09/2026 : 50^e anniversaire du Smictom

26/09/2026 : 1^{re} réunion avec les enfants qui souhaitent intégrer le conseil municipal des enfants

27/09/2026 : Élections sénatoriales

28/09/2026 : Commission locale grand cycle de l'eau Outre-Forêt

05/10/2026 : Prochaine réunion du Conseil municipal

La séance est levée à 22h15